

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 42073

présenté par

M. Le Fur, M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Breton, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Di Filippo, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Masson, Mme Meunier, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Reda, M. Sermier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala et M. Viry

à l'amendement n° 23971 de M. Vallaud

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ainsi que les salariés des particuliers employeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement n° 23971 pose le principe selon lequel il est essentiel que le législateur, à l'occasion des réformes de la sécurité sociale, ne compromette pas l'exercice de certaines professions et plus particulièrement des professions libérales.

L'objectif du présent sous-amendement est de préciser que ces réformes doivent également préserver l'activité des salariés de particuliers employeurs, notamment des assistantes maternelles.